

# PrestaSup 2023

Depuis 1946, les œuvres sociales sont la manifestation concrète de la solidarité de l'ensemble des Scop envers ses salariés.

Grâce à la cotisation de votre Scop, vous pouvez bénéficier de prestations. Elles sont soumises aux dispositions du règlement d'administration intérieure disponible sur [union-sociale.coop](http://union-sociale.coop). Vous disposez d'un délai de 6 mois pour faire vos demandes de prestations à partir de la date du début de l'événement.

Si vous êtes inscrit dans nos fichiers, vous pouvez accéder à votre espace sur le site en vous connectant avec votre e-mail.



## PRESTATIONS ENFANCE

### AIDE NAISSANCE

Après 3 mois de présence dans la Scop ou la Scic, pour chaque enfant né en France, y compris l'adoption d'un enfant : **172 €**

### PETITE ENFANCE

Après 3 mois de présence dans la Scop ou la Scic, pour les enfants non scolarisés accueillis en crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) en janvier : **80 €**



## ACTIVITÉS SPORTIVES & CULTURELLES

Le salarié doit avoir un an de présence dans la Scop ou la Scic.

Salarié, conjoint et enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, pour une pratique annuelle, sur présentation de la copie de la licence ou du justificatif précisant le sport et la période concernée.

Pour l'année de pratique d'une activité culturelle référencée, sur présentation de la copie de la facture précisant l'activité pratiquée et la période concernée.

Aide annuelle pour l'adhésion : **36 €**



## PRESTATIONS VACANCES

Après 6 mois de présence dans la Scop ou la Scic. Les prestations vacances Été ne sont pas cumulables sauf l'accueil de loisirs petites vacances.

### VACANCES FAMILIALES

Pour les enfants de moins de 18 ans, faisant un séjour effectif en été, en vacances familiales d'une semaine minimum (location, hôtel, camping, famille). Prestation servie par virement bancaire.

### SÉJOUR DE VACANCES OU SÉJOUR LINGUISTIQUE

Pour les enfants de moins de 18 ans, nés après 2004, partant en colonie ou séjour linguistique en été, dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

### ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ

Pour les enfants accueillis de 10 ou 15 jours ouvrés, 2 ou 3 semaines, répartis durant les vacances d'été, dans la limite du débours réel. Prestation servie par virement bancaire.

### ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Pour les enfants accueillis de 5 jours minimum durant les vacances de la Toussaint, de Noël, de février ou de Pâques dans la limite du débours réel, une fois par année scolaire. Prestation servie par virement bancaire.

### VACANCES COOPÉRATEUR

Pour les coopérateurs et leur conjoint sans enfant à charge pouvant justifier d'un séjour minimum de 5 jours de vacances pendant le congé principal. Prestation servie en chèques vacances.

	T1 moins de 635 €	T2 de 636 € à 1271 €	T3 de 1272 € à 1998 €	T4 plus de 1998 €
	<b>88 €</b>	<b>70 €</b>	<b>60 €</b>	<b>52 €</b>
<i>2 semaines</i>	<b>268 €</b>	<b>220 €</b>	<b>168 €</b>	<b>116 €</b>
<i>1 semaine</i>	<b>136 €</b>	<b>112 €</b>	<b>92 €</b>	<b>60 €</b>
	<b>340 €</b>	<b>292 €</b>	<b>232 €</b>	<b>176 €</b>
<i>3 semaines</i>	<b>340 €</b>	<b>292 €</b>	<b>232 €</b>	<b>176 €</b>
<i>2 semaines</i>	<b>227 €</b>	<b>195 €</b>	<b>155 €</b>	<b>117 €</b>
	<b>120 €</b>	<b>96 €</b>	<b>84 €</b>	<b>64 €</b>
	<b>120 €</b>	<b>96 €</b>	<b>84 €</b>	<b>64 €</b>
	<b>80 €</b>	<b>70 €</b>	<b>60 €</b>	<b>50 €</b>
	<b>80 €</b>	<b>70 €</b>	<b>60 €</b>	<b>50 €</b>



## PRESTATIONS SCOLAIRES & FORMATIONS

### RENTRÉE SCOLAIRE

Pour les enfants des coopérateurs ayant 1 an de présence. Scolarisés en France de la 6<sup>e</sup> à la terminale et pour les apprentis et contrats en alternance ayant signés des contrats en dehors d'une Scop cotisante poursuivant un cycle d'études quel que soit le niveau jusqu'à l'âge de 25 ans.

Aide annuelle en chèques lire de : **52 €**

### ÉTUDES SUPÉRIEURES NON RÉMUNÉRÉES

Pour les enfants des coopérateurs ayant 1 an de présence Poursuivant des études supérieures non rémunérées, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Aide annuelle en chèques lire de : **208 €**

### APPRENTIS ET CONTRATS EN ALTERNANCE DANS UNE SCOP ADHÉRENTE

Pour les apprentis et les contrats en alternance signés dans une Scop ou Scic pour l'année scolaire concernée. Pour une rémunération au plus égale à 80 % du SMIC national brut. La demande doit nous être adressée après le 15 décembre 2022. La prestation est attribuée à compter du 2 janvier 2023.

Aide annuelle en chèques lire de : **90 €**

### CLASSE DÉCOUVERTE

Pour les enfants partant durant 4 ou 5 jours minimum, en séjour classe de neige, de mer, de nature ou linguistique organisé par l'établissement scolaire.

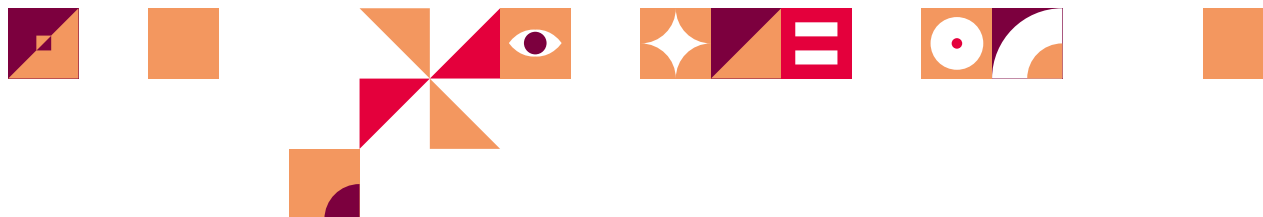
Aide forfaitaire 5 jours : **140 €**

Aide forfaitaire 4 jours : **112 €**

### BAFA, AFPS, BNPS, SB, BNSSA

Pour les jeunes entre 16 et 20 ans pour chaque formation ou stage. Prestation supportant les cotisations URSSAF, l'Union Sociale prend en charge l'ensemble des cotisations et les reverse à l'URSSAF de Paris.

T1	T2	T3
moins de 910 €	de 911 € à 3004 €	plus de 3004 €
<b>186 € / session</b>	<b>170 € / session</b>	<b>154 € / session</b>



## PRESTATIONS SOCIALES

### INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

À tous les salariés des coopératives adhérentes prenant leur retraite ou leur préretraite après 10 ans de présence dans une ou plusieurs Scop ou Scic. Le montant est calculé en fonction de l'ancienneté. Prestation supportant les cotisations URSSAF, l'Union Sociale prend en charge l'ensemble des cotisations et les reverse à l'URSSAF de Paris.

1 carnet de chèques lire de : **31 €**

**La médaille de la coopération est attribuée après 25 années de présence dans 1 ou plusieurs Scop ou Scic.**

Exemples d'IFC à titre indicatif

	Brut	Charges salariales	Net
10 ans	<b>150,16 €</b>	<b>20,09 €</b>	<b>130,07 €</b>
25 ans	<b>428,38 €</b>	<b>57,32 €</b>	<b>371,06 €</b>
30 ans	<b>535,10 €</b>	<b>71,60 €</b>	<b>463,50 €</b>

### SECOURS EXCEPTIONNELS

Après étude du dossier de demande d'aides par la Commission sociale, une aide exceptionnelle peut alors être accordée aux familles se trouvant passagèrement dans une situation difficile, après tout événement exceptionnel (accident, décès, orphelins d'un salarié de la Scop ou de la Scic, enfant handicapé, enfant gravement malade nécessitant l'arrêt de travail de l'un des parents). La demande est établie par le responsable de la Scop ou la Scic et accompagnée des pièces justificatives de la situation (état des dépenses, des recettes, certificat médical, etc.). L'aide est versée par virement bancaire ou sous forme de chèques de services.



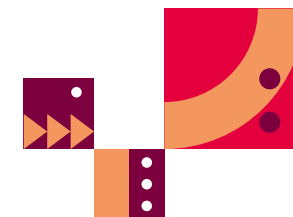
## AIDES EXCEPTIONNELLES

### AIDE À L'APPRENTI EN DIFFICULTÉ

En apprentissage dans une Scop ou Scic après 3 mois de présence. À partir d'un dossier établi et argumenté par la Scop ou la Scic. La Commission sociale étudiera l'attribution d'une aide en fonction de la situation de l'apprenti.

Aide maximum : **480 €**

par virement ou chèques de services.



**Union Sociale**  
de scop  
et des SCIC

61, boulevard de Picpus - 75012 PARIS  
01 43 07 18 08  
contact@union-sociale.coop  
union-sociale.coop